

Règlement du concours 2019/2020

« *Trucs et astuces en organisation du travail dans les exploitations d'élevage* »

Article 1 : organisateur

Le Service public de Wallonie- Agriculture Ressources naturelles Environnement, conjointement avec le Centre de Recherches agronomiques (CRA-W), Elévéo et la Fédération wallonne de l'Agriculture - Centre de Gestion technique agricole (FWA-CGTA) organisent dans le cadre du projet OTEL2¹, la troisième édition du concours « *Trucs et astuces en organisation du travail dans les exploitations d'élevage* ». Ce concours est réalisé en partenariat avec Préventagri et le Service de Remplacement agricole.

Le concours a pour objectifs de recenser et diffuser des trucs et astuces mis au point dans les élevages par des éleveurs. Il récompensera les éleveurs pour le caractère innovant des aménagements qu'ils ont imaginés et mis en place pour simplifier leur travail au quotidien.

Article 2 : formalité

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les éleveurs ayant leur siège d'exploitation en Wallonie.

Un même candidat peut présenter plusieurs trucs et astuces. Cependant, une fiche par truc et astuce doit être déposée. Un candidat ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

Le dépôt de candidature se fera **avant le 31 janvier 2020** via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :

<http://survey.cra.wallonie.be/index.php/survey/index/sid/418788/newtest/Y/lang/fr>

Article 3 : catégories

Le truc ou l'astuce devra faire partie d'une des six catégories suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Bâtiment
- 3) Sécurité
- 4) Reproduction
- 5) Paillage-curage
- 6) Pâturage

Pour qu'une catégorie soit ouverte, il sera nécessaire d'y retrouver au moins 3 trucs ou astuces. Dans le cas contraire, les membres du jury s'octroient la possibilité de reclasser les trucs ou astuces dans une autre catégorie. De même si un truc ou astuce n'est pas correctement classé(e), le jury pourra le (la) repositionner dans une autre catégorie plus appropriée.

¹ Organisation du Travail en Elevage, <http://www.cra.wallonie.be/fr/otel-2-organisation-du-travail-en-elevage-en-wallonie>. Avec le soutien de la Wallonie.

Article 4 : critères d'éligibilité

Pour participer, le truc ou l'astuce devra consister en la mise en place d'un aménagement peu coûteux pour l'agriculteur et facile à réaliser.

Les candidatures seront jugées sur la base des critères ci-dessous présentés par le truc ou l'astuce:

- Améliorer le travail de l'éleveur de façon quantitative et/ou qualitative ;
- Rendre moins contraignants les gestes du quotidien ;
- Être facile à réaliser ;
- Être peu coûteux ;
- Assurer sa sécurité et son confort ;
- Respecter le bien-être animal ;
- Être innovant.

Article 6 : candidats

Les candidats pourront être sollicités pour la réalisation sur place de photos, d'une vidéo ou de tout autre document destiné à diffuser leur truc ou astuce.

Les candidats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation, de leur nom, image ainsi que de leur truc ou astuce dans tout journal, revue agricole, dossier « solutions travail » ou document de promotion ainsi que sur les sites internet des organisateurs et des partenaires du projet OTEL2.

Le CRA-W traitera les données personnelles des participants conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la Protection de la Vie Privée.

Article 7 : le jury

Un jury sera composé de professionnels du secteur agricole wallon (facultés universitaires, organismes de recherche, asbl,...). Il aura comme mission d'analyser les astuces et de déterminer les lauréats.

Les membres du jury s'octroient le droit de recontacter le candidat pour plus d'informations concernant son truc ou astuce. Le cas échéant, ils pourront également se rendre chez les éleveurs concernés afin de juger plus facilement les aménagements mis en place.

Les vainqueurs du concours seront personnellement avertis via les coordonnées mentionnées sur leur formulaire d'inscription.

Article 8 : récompense

Chaque catégorie verra son lauréat récompensé. Celui-ci se verra offrir une journée détente en famille (entrées dans un parc de loisir, dans un musée,...) pour une valeur maximale de 200 €. Il bénéficiera également du service de remplacement grâce au paiement de la cotisation pour 1,5 an et de 8h de prestation. Attention, les astuces ayant déjà fait l'objet d'une fiche dans les précédents concours ne pourront pas faire l'objet d'un gain (<http://www.cra.wallonie.be/fr/truc>).

Le « coup de cœur du jury », pour un truc ou une astuce original et pertinent, sera récompensé par un week-end détente pour une valeur maximale de 500€ et du service de remplacement grâce au paiement de la cotisation pour 1,5 an et de 16h de prestation.

Article 9 : proclamation des résultats

Une conférence de presse aura lieu lors de la Foire agricole de Libramont 2020 afin de proclamer les lauréats. Ceux-ci s'engagent à être présents ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix. Les informations pour cela seront précisées en temps utile.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Article 10 : règlement

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement se trouve à disposition des éleveurs sur le site : <http://www.cra.wallonie.be/fr/3ieme-concours-trucs-et-astuces-en-organisation-du-travail-en-elevage>

La DGARNE se réserve le droit de suspendre ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, ceci sans que les participants, ou toute autre personne, ne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

Tout cas particulier et ponctuel non visé ou prévu par le présent règlement sera tranché souverainement par le comité organisateur. Ce règlement est régi par le droit belge. Tout litige relatif au concours, à ses résultats ou au présent règlement relève de la compétence du Tribunal de Namur.